

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 12 mars 2015 à 20 heures

L'an deux mil quinze, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mmes Catherine DUTHU DEBRAY, Caroline PIGRÉ, M. Hervé JARNOT, Mme Géraldine YVOIR, M. Hervé BLOUIN, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, Mme Rozenn DENIS, MM. Gwénaél DEBRAY, Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT.

Absente excusée : Mme A. HERVÉ

Date de convocation : le 6 mars 2015

Secrétaire de séance : Mme C. DUTHU DEBRAY

Ordre du jour :

- 1 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : ZH n°397,
- 2 - Délibération pour ester en justice,
- 3 - Devenir du C15,
- 4 - Encaissement d'un chèque remboursement de sinistre,
- 5 - Dépôts illicites de déchets,
- 6 - Don par un particulier d'un terrain à la commune,
- 7 - Demande de subventions de fonctionnement au titre du contrat départemental de territoire,
- 8 - Elections départementales : Constitution des bureaux de vote
* scrutins du 22 mars et du 29 mars 2015
- 9 - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : ZH n° 397

Maître Jean-Michel DARNON, notaire, 14 rue de la Monnaie à RENNES (35000), a adressé en mairie le 11 février 2015 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré ZH n° 397 d'une contenance de 3 586 m² situé Rue de la Marionnette.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- charge M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2 - Délibération autorisant le Maire à ester en justice

- **recours devant le Tribunal Administratif de Rennes**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 16° du Code Général des collectivités territoriales,

Par une requête régularisée le 24 mars 2014 au greffe du Tribunal administratif de Rennes, M. Pascal POULY a sollicité l'annulation de la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le P.L.U. révisé (instance n° 1401308-1).

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à ester en justice pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide par 12 pour et 2 abstention :

- d'autoriser M. le Maire à défendre la commune en justice dans l'instance n° 1401308-1.

3 - Devenir du C15

Le garagiste va livrer d'ici quelques jours, le camion benne aux services techniques. Une question se pose, que va-t-on faire du C 15, sachant que celui-ci n'est pas conforme au niveau technique. Une discussion s'instaure.

Le conseil municipal décide, de vendre ce véhicule en l'état et d'en informer les administrés en mettant une annonce sur le tableau lumineux, avec mise à disposition du contrôle technique afin de permettre aux éventuels acquéreurs de juger de l'importance des travaux à faire. La date limite de remise des offres est fixée au 31 mars.

4 - Encaissement chèque pour sinistre du mur devant la Mairie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration de ce sinistre a été faite auprès de notre assureur Mme MÉHA, assurance ALLIANZ. Elle nous a fait un remboursement du montant dû par l'assurance de la partie adverse, pour la somme de 4 014,00 €, correspondant au montant des travaux de remise en état. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Bâti créations de PIPRIAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser le chèque correspondant.

5 - Dépôts illicites de déchets,

Saint-Just est confronté de façon constante, depuis quelques mois, à des dépôts de déchets sauvages et encombrants en tous endroits de la commune : en pleine nature dans des endroits reculés, mais aussi souvent le long des voies.

Ces dépôts sont interdits, et cette interdiction est réglementée par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, et condamnable pénalement en vertu du Code Pénal.

En raison de la multiplication des comportements fautifs de cette nature, il a été décidé de porter systématiquement plainte auprès de la Gendarmerie, à l'encontre des déposants sauvages. La Gendarmerie peut verbaliser les contrevenants, qui laissent dans leur dépôt des éléments permettant de les identifier.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, afin d'éviter tout risque d'incendie notamment et préserver notre environnement de fixer à 150 €, le montant de l'amende qui sera émise à l'encontre des contrevenants.

6 - Don par un particulier d'un terrain à la commune,

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un propriétaire foncier proposant de donner à la commune de Saint-Just, un terrain de 6 680 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : • accepte la donation de M. Albert TIGER ; • charge M. le Maire de remercier le généreux donateur; • accepte de régler les frais notariés découlant de cette décision et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier

7 - Demande de subventions de fonctionnement au titre du contrat départemental de territoire,

- **bibliothèque**

La commune peut solliciter une subvention pour les acquisitions de livres, CD et DVD. Le taux de subvention est de 50% du coût des acquisitions effectuées. M. le Maire propose l'acquisition de livres, revues et de documents audiovisuels pour un montant de 1504 € et sollicite un financement du Conseil Général via le contrat de territoire pour un montant de 752 € soit 50 % de l'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de l'acquisition de livres et documents audiovisuels et de revues pour un montant de 1 504 €

- sollicite une aide financière au titre du contrat de territoire pour un montant de 752 € pour l'année 2014.

- **sentiers**

La commune peut solliciter une subvention pour l'entretien des chemins de randonnées. Le

taux de subvention est de 50% du coût des travaux effectués. M. le Maire informe le conseil municipal des travaux et sollicite un financement du Conseil Général via le contrat de territoire à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de faire les travaux d'entretien des chemins de randonnées
- sollicite une aide financière au titre du contrat de territoire pour l'année 2014.

8 - Elections départementales : constitution des bureaux de vote

* scrutins du 22 mars et du 29 mars 2015

HORAIRES	Scrutin du 22/03/2015	Scrutin du 29/03/2015
A 7 h 30	* M. Daniel MAHÉ * M. Cyrille BOUREL * Mme Aline HERVÉ	* M. Daniel MAHÉ * M. Cyrille BOUREL * M. Hervé JARNOT
De 8 h à 10 h 00	* M. Daniel MAHÉ * M. Cyrille BOUREL * Mme Aline HERVÉ	* M. Daniel MAHÉ * M. Cyrille BOUREL * M. Hervé JARNOT
De 10 h 00 à 12 h	* M. Bernard FRANGEUL * Mme Thérèse PRÉVERT * Mme Valérie LUC	* M. Bernard FRANGEUL * Mme Thérèse PRÉVERT * Mme Valérie LUC
De 12 h 00 à 14 h	* M. Hervé BLOUIN * Mme Géraldine YVOIR * Mme Rozenn DENIS	* M. * Mme Géraldine YVOIR * Mme Rozenn DENIS
De 14 h 00 à 16 h	* M. Gérard BAUDU * M. Gwénaél DEBRAY * M. Hervé JARNOT	* M. Gérard BAUDU * M. Gwénaél DEBRAY * M.
De 16 h 00 à 18 h	* Mme Caroline PIGRÉ * Mme Catherine DUTHU DEBRAY * M. Nicolas DEBRAY	* M * Mme Catherine DUTHU DEBRAY * M. Nicolas DEBRAY
Au dépouillement seront présents :	* M. Daniel MAHÉ * M. Cyrille BOUREL * Mme Aline HERVÉ	* M. Daniel MAHÉ * M. Cyrille BOUREL * M. Hervé JARNOT

9 - Questions diverses.

- Attribution par le Conseil Général d'une dotation de 25 102 € pour la réhabilitation de bâtiments à vocation touristique
- Mise à 2x2 voies de l'axe Rennes-Redon : compte rendu de la réunion d'information organisée à Pipriac par les services du Conseil Général.
- Lotissement Lucie Aubrac = il reste disponible à la vente le lot n° 6 cadastré ZH n° 388 pour une superficie de 596 m².
- Travaux d'élagage des branches en cours réalisés par l'entreprise Claude LEBLAY de Conquereuil (44)

- L'opération des Brioches de l'amitié se déroulera sur le département du 19 au 25 mars. Des bénévoles seront présents dans les centres commerciaux, sur les marchés ou se rendront au domicile des particuliers afin de proposer des brioches, vendues au prix de 4,50 €. L'argent récolté grâce à cette opération sert à financer les projets de 4 associations qui interviennent auprès de personnes en situation de handicap (l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux, Adapei – Les papillons blancs, l'association des paralysés de France et Handicap Service 35).
- Invitation Mairie de LA CHAPELLE DE BRAIN pour inauguration des travaux de l'Eglise Saint Melaine, le samedi 21 mars 2015 à 18 heures.
- Remerciements de M. & Mme Jean Marc BROSSEAU pour les marques de sympathie témoignées lors de décès de leur mère, Mme Marie GRAVOT.
- Encaissement chèque caution lié aux locations des salles et hébergements communaux

Le 20 décembre 2014, la salle du Relais des Menhirs a été louée par un particulier. Lors de cette location, des dégradations ont été occasionnées par le locataire :

- * fleurs arrachées dans les jardinières devant cette salle, mais également sur la Place de l'Eglise ;
- * nuisances sonores dans le bourg occasionnant une gêne pour le voisinage...

Le travail de remise en état des lieux, par les employés communaux, est estimé à 122 €, montant de la caution.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'encaissement du chèque caution de 122 € lié à la location du 20/12/2014,
- que désormais, tout chèque de caution sera encaissé :

■ en cas de non-respect des règlements intérieurs de l'ensemble des salles et hébergements communaux entraînant la dégradation des locaux ou des extérieurs, du matériel ou la disparition de tout ou partie du matériel et du mobilier. Un complément sera versé par l'utilisateur si le montant des dommages est supérieur à celui de la caution. Dans le cas d'une restitution de la salle et/ou du matériel non nettoyés, des heures de ménage seront facturées au moment de l'état des lieux final. La commune se réserve le droit de faire appel à une entreprise de nettoyage extérieure.

■ pour tout débordement occasionnant une gêne pour le voisinage qui fera l'objet d'un appel à la gendarmerie par un élu. Le locataire devra prendre les mesures nécessaires pour respecter le repos des riverains lors de l'utilisation de la salle (baisser la musique) et au moment du départ du parking (interdiction de klaxonner par exemple).

- de charger M. le Maire d'appliquer cette décision pour tous les contrats de location à intervenir.

Fin de séance à 21 h 40

